

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE BRUAY NOEUX ET ENVIRONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2016

COMPTE RENDU SOMMAIRE



Le mercredi 23 novembre 2016, à 18 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire, sous la Présidence de Monsieur Alain WACHEUX, Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs en suite d'une convocation en date du jeudi 17 novembre 2016 dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

WACHEUX Alain, Président,

LEFEBVRE Nadine, COPIN Léon, BLONDEL Bernard, MOREAU Pierre, GAQUERE Raymond, DELCROIX Daniel, DELAHAYE Gérard, MINIOT Jacques, LEVENT Isabelle, GACQUERRE Olivier, KACZMAREK Ceslas, MARCELLAK Serge, MILOSZYK Philippe,

Vice-présidents,

ANDREOTTI Patrice, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BUIRETTE Colette, CANLERS Guy, CLEMENT Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Louis, DECOURCELLE Catherine, DELHAYE Nicole, DELOMEZ Daniel, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, DRUMÉZ Philippe, DUPONT Jean-Michel, DUPONT Yves, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, FOUCAULT Gérard, GIBSON Pierre-Emmanuel, GLUSZAK Franck, GREGORCIC Boris, GUISLAIN Arnaud, GUYOT Ludovic, IMBERT Jacqueline, KALEK Marylène, LAMARE-CRAPART Josiane, LAVERSIN Corinne, LECLERCQ Odile, LECOMTE Maurice, LÉCONTE Maurice, LEMAITRE Claude, LEVEUGLE Emmanuelle, MALBRANQUE Gérard, MARTIN René, MASSE BOURY Annie, MELLICK Jacques, MOREAU Nathalie, NAGLIK Edouard, PEDRINI Lelio, POMART Jean-Hugues, POTEAU-FLOTAT Nelly, PROOT Janine, ROGER Roland, ROJEWSKI-MALECKI Marie-Thérèse, RUS Ludivine, SAINT-ANDRE Stéphane, STACHOWIAK Sylviane, SWITALSKI Jacques, VALET Roger, VERDOUCQ Gaëtan,

Délégués Titulaires,

CAPPEL Roger, DURIEZ Jean-Paul, BURON Jean-Michel, DUSZKO Wladislaw, WYNNE Pierre,

Délégués Suppléants,

PROCURATIONS :

COFFRE Marcel donne procuration à BLONDEL Bernard, COURTOIS Jean-Marie donne procuration à DELOMEZ Daniel, DEPRES-AUDEBERT Marguerite donne procuration à BERTOUX Maryse, TASSEZ Thierry donne procuration à WACHEUX Alain, LEFEBVRE Daniel donne procuration à ROJEWSKI - MALECKI Marie-Thérèse, ELAZOUZI Hakim donne procuration à GACQUERRE Olivier, FLINOIS René donne procuration à GLUSZAK Franck, DUHAMEL Annick donne procuration à LAMARE - CRAPART Josiane, LEMOINE Jacky donne procuration à LÉCONTE Maurice, DELVILLE David donne procuration à LAVERSIN Corinne, PROTIN Marie-Andrée donne procuration à DUPONT Jean-Michel, ATTAGNANT Marianne donne procuration à MARCELLAK Serge, DELEVAL Eric donne procuration à LEFEBVRE Nadine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COFFRE Marcel, TASSEZ Thierry,

Vice-présidents,

ATTAGNANT Marianne, BECQUART Gladys, BERRIER Philibert, BOUTON Marie-Thérèse, CAILLIAU Bernard, CARNEAUX Yvette, CASTELL Jean-François, CHRETIEN Bruno, CLAIRET Dany, COURTOIS Jean-Marie, DAGBERT Michel, DEGREAUX Jeremy, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DELEVAL Eric, DELVILLE David, DEPREZ AUDEBERT Marguerite, DUFOSSE Michel, DUHAMEL Annick, ELAZOUZI Hakim, FLINOIS René, HERBAUT Jacques, HOLVOET Marie-Pierre, JARRETT Richard, JOLY Alain, LADEN Jacques, LAQUAY-DREUX Valérie, LECAE Elodie, LEFEBVRE Anne-Marie, LEFEBVRE Daniel, LEMOINE Jacky, LEROY Michel, LIEVEN Ronald, MASSART Yvon, MICHAUX Alain, NEVEU Jean, OGIEZ Gérard, PATRON Severine, PHILIPPE Danièle, PROTIN Marie-Andrée, ROUX Bruno, SEULIN Jean-Paul, SOUILLIART Virginie, STANISLAWSKI Nathalie, WALLET Frédéric,

Délégués Titulaires,

Madame RUS LUDIVINE est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Rapporteur : WACHEUX Alain

- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 29 JUIN 2016

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du Conseil du 29 juin 2016

Rapporteur : WACHEUX Alain

- COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Bureau conformément à la délibération des 16 avril modifiée donnant délégation de pouvoir.

Rapporteur : WACHEUX Alain

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Président conformément à la délibération du 16 avril 2014 modifiée donnant délégation de pouvoir.

Rapporteur : WACHEUX Alain

1) INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE DE CAUCHY-A-LA-TOUR

« Suite au décès de Monsieur Emile NOURTIER de la commune de Cauchy-à-la-Tour, il y a lieu de procéder à son remplacement. En application de l'article L. 276-10 du code électoral, il y a lieu d'installer Madame DEGRUGILLIER Michèle en tant que Conseillère communautaire suppléante de ladite commune. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue installe comme représentant de la commune de Cauchy-à-la-Tour au sein du Conseil communautaire, Madame Michèle DEGRUGILLIER en tant que Conseillère communautaire suppléante en remplacement de Monsieur Emile NOURTIER.

PREMIERE PARTIE

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - MOYENS GENERAUX

ADMINISTRATION GENERALE - ASSURANCES

Rapporteur : WACHEUX Alain

1) INDEMNISATION DES PROFESSIONNELS LESES LORS DE TRAVAUX REALISES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - MODIFICATION DU REGLEMENT

« Par délibération du 21 septembre 2011 modifiée in fine le 13 février 2013, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place de la procédure d'indemnisation des professionnels lésés dans l'exercice de leur activité, lors de travaux réalisés par la Communauté d'agglomération, et a adopté le règlement définissant la procédure et les critères d'analyse.

Cette procédure d'indemnisation ne concerne actuellement que les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération et donc dans le cas de maîtrise d'ouvrage déléguée ou conjointe, les commerçants doivent procéder à des demandes d'indemnisation auprès de chacune des collectivités concernées.

Il s'avère donc souhaitable de globaliser la question de l'indemnisation des commerçants et de centraliser les demandes auprès d'un seul interlocuteur qui instruirait l'ensemble des dossiers. Le remboursement de l'indemnité allouée pour la partie des travaux hors maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération ferait l'objet d'une convention de remboursement particulière avec la collectivité concernée.

La procédure d'indemnisation doit de ce fait être adaptée.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la modification du règlement d'indemnisation des professionnels lésés lors de travaux réalisés par la Communauté d'agglomération, tel que repris dans l'annexe jointe à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve la modification du règlement d'indemnisation des professionnels lésés lors de travaux réalisés par la Communauté d'agglomération, tel que repris dans l'annexe jointe à la délibération.

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS - FOURRIERE REFUGE POUR ANIMAUX

Rapporteur : LEVENT Isabelle

2) TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'EQUIPEMENT D'ACCUEIL DES ANIMAUX D'ARTOIS COMM. - TRAVAUX DE DEFRICHEMENT DU SITE - DEPOT DU DOSSIER D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

« Par délibération en date du 27 mars 2013, le Conseil communautaire a approuvé le programme de l'opération ayant pour objet la restructuration de l'équipement d'accueil des animaux errants et l'enveloppe financière prévisionnelle de 3 500 000,00 € TTC.

Dans le cadre de cette opération et préalablement à la réalisation des travaux de déconstruction – reconstruction, il est nécessaire de procéder au défrichement du site sur la parcelle de terrain boisée naturellement.

Ces travaux sont prévus pour une durée de 3 semaines.

A cet effet, il y a lieu de solliciter des Services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, l'autorisation de défrichement telle que prévue aux articles L 341-1 et suivants et R 341-1 et suivants du Code forestier, et de déposer le dossier correspondant.

Il est proposé en conséquence à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à effectuer ces démarches et à signer les pièces correspondantes. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue sollicite le défrichement du site de l'équipement d'accueil des animaux, situé rue du Rabat à Béthune en application des articles L 341-1 et suivants et R. 341-1 et suivants du Code forestier par les Services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à déposer le dossier de demande d'autorisation et à signer les pièces correspondantes.

EAU

ASSAINISSEMENT - AMENAGEMENT HYDRAULIQUE - ENTRETIEN DES COURS D'EAU - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur : BLONDEL Bernard

3) REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - APPROBATION D'ANNEXES AU REGLEMENT

« Par délibérations des 13 février 2013 et 10 décembre 2014, le Conseil communautaire a approuvé le règlement du service public d'assainissement collectif et son application à l'ensemble du territoire communautaire.

Dans le cadre des dispositions du Code de la Santé publique et de l'arrêté du 21 juillet 2015 *relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5*, le service assainissement d'Artois Comm. a mis en place le contrôle des rejets des installations intérieures d'assainissement des établissements produisant des eaux usées assimilées domestiques ou autres que domestiques.

Dans ce cadre, il est nécessaire de compléter les dispositions des articles 13 et 14 du règlement du service par deux annexes :

- Annexe 1 : fiche pratique relative aux bacs à graisses avec déboureur
- Annexe 2 : fiche pratique relative aux séparateurs d'hydrocarbures

Ces annexes permettent de notifier aux établissements les prescriptions de prétraitement à mettre en place avant le rejet de leurs effluents au réseau d'assainissement en fonction de leur activité.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les deux annexes, selon les projets ci-joints à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve les annexes au règlement du Service Public d'Assainissement Collectif selon les projets joints à la délibération.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - POLITIQUE DE LA VILLE

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : MARCELLAK Serge

4) ANRU DE BRUAY-LA-BUISSIERE – AMENAGEMENT DU QUARTIER DU STADE PARC ET DU QUARTIER DU NOUVEAU MONDE – PAIEMENT DES SOLDES DES FONDS DE CONCOURS - SIGNATURE DE CONVENTIONS

« Artois Comm. est partenaire des opérations ANRU et a signé en 2010 la convention financière pour la commune de Bruay-la-Buissière par laquelle elle s'engage à contribuer au financement d'un certain nombre d'opérations par voie de fonds de concours.

Par délibération du 9 novembre 2011, le Conseil communautaire a attribué, à la commune de Bruay-la-Buissière, un fonds de concours d'un montant maximum de 1.064.609 € pour l'opération "aménagement du quartier du stade parc" ainsi qu'un fonds de concours d'un montant maximum de 516.565 € pour l'opération "aménagement du Nouveau Monde".

Les deux conventions fixant les modalités de versement desdits fonds de concours ont été signées en 2011, puis modifiées par avenants.

En application des dispositions de ces conventions, la commune de Bruay-la-Buissière a sollicité :

- Pour l'opération "aménagement du quartier du stade parc" un acompte de 212 922 € en 2011, un acompte de 319 382,70 € en 2013 et un acompte de 319 383 € en 2015,
- Pour l'opération "aménagement du Nouveau Monde" un acompte de 103 313 € en 2011 et un acompte de 309 939 € en 2013,

L'achèvement des deux opérations connaît du retard notamment pour l'établissement des décomptes généraux et définitifs et le paiement des soldes des marchés, et la commune n'a pas sollicité d'avenant de prolongation de délai des conventions citées ci-dessus.

Pour permettre le versement des soldes de ces deux fonds de concours, il y a donc lieu de confirmer l'attribution de ces sommes et de signer pour chacune, une convention réglant leurs modalités de versement.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions avec la ville de Bruay-la-Buissière permettant le versement des soldes des fonds de concours de 212 921,30 € pour l'opération "aménagement du quartier du stade parc", et de 103 313 € pour l'opération "aménagement du Nouveau Monde". »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions avec la commune de BRUAY-LA-BUISSIERE permettant le versement des soldes des fonds de concours de 212 921,30 € pour l'opération "aménagement du quartier du stade parc", et de 103 313 € pour l'opération "aménagement du Nouveau Monde".

DEUXIEME PARTIE

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - MOYENS GENERAUX

FINANCES

Rapporteur : COPIN Léon

1) BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016

« Le budget supplémentaire permet de reprendre les résultats et restes à réaliser arrêtés au 31 décembre 2015 par délibération du 29 juin 2016. Il permet également d'ajuster les crédits votés au budget primitif.

Les propositions de modifications sont détaillées dans la note annexée à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue vote le budget supplémentaire 2016 tel qu'il a été présenté.

Rapporteur : COPIN Léon

2) REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT PLURIANNUELLES

« La plupart des projets d'investissement sont suivis par des autorisations de programme et d'engagement pluriannuelles. Ceci permet notamment de limiter l'inscription des crédits budgétaires annuels aux seuls crédits de paiement nécessaires. Ces derniers doivent être révisés en fonction de l'avancée des différents projets conformément à l'annexe jointe à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue révisé les autorisations de programme et d'engagement pluriannuelles telles que présentées en annexe de la délibération.

Rapporteur : WACHEUX Alain

3) COMPOSITIONS DES COMMISSIONS THEMATIQUES - MODIFICATION DES REPRESENTATIONS DES COMMUNES DE CALONNE-RICOUART, HERSIN-COUPIGNY, HOUDAIN ET LABOURSE

« A la demande des communes de Calonne-Ricouart, Hersin-Coupigny, Houdain et Labourse il y a lieu de désigner des nouveaux représentants au sein des commissions thématiques d'Artois Comm..

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est fait lecture des candidatures proposées selon le tableau joint en annexe de la délibération.

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue enregistre les candidatures telles que reprises dans le tableau annexé à la délibération, **décide** de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations et **désigne** pour la commune de Calonne-Ricouart les représentants aux commissions thématiques telles que repris dans le tableau annexé à la délibération.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue enregistre la candidature de Monsieur Bruno STULMULLER en tant que représentant suppléant, **décide** de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation, **désigne** Monsieur Bruno STULMULLER en remplacement de Monsieur Vincent STRUGALSKI en tant que représentant suppléant de la commune de HERSIN-COUPIGNY au sein de la commission « Sport ».

Le Conseil communautaire à la majorité absolue enregistre les candidatures de Madame Nathalie DELBARRE en tant que représentant titulaire et Madame Cathy PIQUE en tant que représentant suppléant, **décide** de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations, **désigne** Madame Nathalie DELBARRE, en remplacement de Monsieur Eric TARDIEU en tant que représentant titulaire et Madame Cathy PIQUE en remplacement de Madame Nathalie DELBARRE en tant que représentant suppléant de la commune de HOUDAIN au sein de la commission « Communication ».

Le Conseil communautaire à la majorité absolue enregistre les candidatures telles que reprises dans le tableau annexé à la délibération, **décide** de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations, **désigne** pour la commune de Labourse les représentants aux commissions thématiques telles que repris dans le tableau annexé à la délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FORMATION - UNIVERSITE**Rapporteur : MOREAU Pierre****4) RÉHABILITATION À VOCATION ÉCONOMIQUE DE L'ANCIENNE HALLE PLASTIC OMNIUM – ECOQUARTIER DES ALOUETTES À BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

« L'opération d'aménagement du « secteur Gare de Bruay-La Buissière » a été déclarée d'intérêt communautaire par la délibération du Conseil du communautaire du 7 novembre 2007. L'ensemble immobilier constituant l'ancien site industriel Plastic Omnium a été acquis par la Communauté d'agglomération le 29 octobre 2009.

Par délibération du 31 mars 2010, le Conseil communautaire a adopté le périmètre, le programme et le bilan financier des aménagements urbains, permettant au projet d'entrer dans la phase opérationnelle. Les travaux de requalification de l'ancienne halle n'avaient pas été intégrés dans le programme de l'opération.

Par délibération du Conseil communautaire du 9 novembre 2011, Artois Comm. a orienté l'opération d'aménagement vers un projet d'écoquartier (Les Alouettes) dans une démarche d'excellence urbaine répondant aux critères de l'appel à projet de la Région Nord-Pas de Calais. Il y est indiqué que *« la nature de l'équipement commercial localisé dans l'ancienne usine Plastic Omnium est identifiée comme un élément déterminant de l'attractivité du futur quartier. Le pôle doit permettre de créer les conditions d'une redynamisation et d'un nouveau développement économique du centre-ville. Cet objectif exclut l'implantation d'une surface commerciale classique. »*

Cet ensemble immobilier, partiellement désaffecté, d'un potentiel de superficie de 15 000 m² est composée de 3 parties :

- Une halle métallique de 5 500 m², aujourd'hui partiellement occupée par une société locataire, Kart'Innov.
- Une halle béton désaffectée de 5 000 m² équipée a minima (éclairage, alarme et électricité).
- Une « halle découverte » (charpente métallique à nue) de 4 500 m² non équipée.

Les études d'opportunité, de faisabilité et de programmation réalisées permettent d'envisager la reconversion des bâtiments en vue d'y accueillir un programme mixte à vocation économique avec l'ambition d'être une vitrine de l'innovation sociale et technologique du territoire ; un lieu emblématique résolument tourné vers l'avenir qui vise à la fois la création et l'implantation de nouvelles activités économiques, le développement de services aux habitants et aux salariés et la création d'emplois diversifiés.

Cet espace de coopération économique se structurerait en trois pôles :

- un pôle de l'initiative et de l'entrepreneuriat : la créativité, l'innovation citoyenne, les nouvelles formes d'entrepreneuriat individuel et collectif sont les socles de ce pôle accélérateur de projets.
- un pôle de loisirs sportifs orientés sports à sensation et sports urbains, vecteur d'attractivité du site avec une offre tant à destination des habitants que des touristes et des entreprises.
- un pôle de services structuré autour d'espaces ressources, d'espaces de travail et de convivialité partagés.

L'écoquartier des Alouettes a reçu, en novembre 2014, le label Euralens, projet urbain écoresponsable. Des entreprises et associations qui ont manifesté leur intérêt pour le site, préfigureraient cet éco système innovant : Fablab, coopérative d'activités et d'emploi, acteurs de la création d'entreprises, karting électrique...

L'ensemble immobilier, dans son état actuel, ne permet pas de répondre aux sollicitations des entreprises et porteurs de projet souhaitant s'y installer. En effet, pour permettre la commercialisation de locaux, d'importants travaux sur le clos et le couvert, le cloisonnement et l'équipement des locaux sont à réaliser. La mise aux normes complète du site s'avère également indispensable, notamment pour la sécurité incendie et l'accessibilité dans le cadre de futures activités recevant du public.

Compte-tenu de l'ampleur des travaux et d'une mise en œuvre progressive du projet, la reconversion de l'ensemble immobilier serait réalisée en 3 phases successives (voir en annexe) :

- « Complexe d'amorçage » : aménagement léger des deux bâtiments miniers existants sur le site afin de permettre d'accueillir les porteurs de projet déjà identifiés.
- Réhabilitation et cloisonnement de la halle métallique et de la halle béton pour créer des cellules de grands volumes destinées à la location pour les activités de loisirs sportifs et culturels.
- Construction de nouveaux bâtiments sous la « halle découverte » en vue d'accueillir le volet « aide à l'entreprenariat » (bureaux, cellules commerciales, cellules artisanales, locaux mutualisés, ...)

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 10 000 000 € HT.

Sur la base des 3 phases successives du programme, et selon le détail joint en annexe de la délibération, l'investissement prévisionnel serait réparti sur la période 2016 - 2020 comme suit :

- 2016 : 650 000 € HT pour la réhabilitation des 2 bâtiments des mines
- 2017- 2018 : 6 710 000 € HT pour la réhabilitation et l'aménagement des halles
- 2019- 2020 : 2 640 000 € HT pour la construction de bâtiments sous la « halle découverte »

Des financements européens, nationaux, régionaux ainsi qu'auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations seront sollicités.

Pour cette opération, la Maîtrise d'Ouvrage des travaux sera assurée par la Communauté d'agglomération en régie directe. La collectivité reste propriétaire du site et des locaux qu'elle louera aux preneurs.

Il est envisagé de déléguer à terme la gouvernance et la gestion du site à une structure. Les missions qui pourraient être déléguées seraient : la gestion commerciale, l'exploitation, le développement (communication, publicité, représentation), la mutualisation des fonctions, la gestion technique (entretien et maintenance),

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération selon les documents joints en annexe à la délibération »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réhabilitation à vocation économique de l'ancienne halle Plastic Omnium – Ecoquartier des alouettes à Bruay-La-Buissière, selon les documents joints en annexe de la délibération, **autorise** le lancement des consultations pour la désignation d'un Maître d'œuvre, **étudie** les modalités administratives, juridiques et financières d'une délégation de service public pour la gouvernance et la gestion du site et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à solliciter des aides financières auprès des partenaires publics institutionnels.

EMPLOI - ENTREPRISES - ESS - TIC - FIBRE OPTIQUE

Rapporteur : DELAHAYE Gérard

5) MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME EXPERIMENTAL D'ACTIONS SUR L'ENTREPRENEURIAT DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DU TERRITOIRE D'ARTOIS COMM. : "LA FABRIQUE A ENTREPRENDRE" - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT MULTIPARTITE ET COFINANCEMENT D'ACTIONS

« La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) intervient en appui des politiques publiques dans le cadre de la convention d'objectifs pour les quartiers prioritaires conclue avec l'Etat le 18 juin 2014 pour la période 2014-2020. Parmi ces objectifs figure la création d'emplois et le développement d'activités dans ces quartiers.

L'Etat, via sa Politique de la Ville, souhaite fédérer l'ensemble des partenaires de la Ville, afin d'inscrire dans un document unique leurs interventions au bénéfice de quartiers en situation de décrochage. Cette politique de la Ville est mise en œuvre localement dans le cadre des Contrats de Ville qui reposent sur trois piliers dont l'un est le Développement de l'activité économique et de l'Emploi.

La CDC a pour mission d'accompagner et de soutenir les projets de développement économique et de créations d'entreprises dans les quartiers prioritaires, émergeant au pilier Développement Economique – Emploi desdits contrats.

Dans ce contexte, l'Etat et la CDC s'engagent à soutenir un programme expérimental d'actions sur l'entrepreneuriat dans l'ensemble des quartiers prioritaires de la Ville du Département.

Parmi les 11 territoires concernés, la communauté d'agglomération Artois Comm. et la Communauté de communes Artois Lys ont été identifiées comme prioritaires pour l'expérimentation de 2016-2017.

Ce dispositif vise à :

- rassembler les acteurs du développement économique par la création d'entreprises autour d'un programme partagé d'actions, dans lequel les spécificités de chacun sont respectées et mobilisées ;
- rendre lisible et visible les différents parcours de la création sur le territoire, tant dans un souci d'optimisation du rôle des acteurs de la création que l'amélioration de la communication auprès du public ;
- capter tous les porteurs d'idée potentiels et pouvoir les orienter au plus juste en fonction de leurs besoins ;
- garantir aux porteurs de projet des quartiers un parcours de création de qualité par des professionnels de l'accompagnement et du financement ;
- proposer aux créateurs des solutions d'hébergement adapté ;
- favoriser la pérennité et encourager le développement des TPE.

Il est demandé à l'Assemblée :

- d'approuver la mise en œuvre du dispositif expérimental « Fabrique à Entreprendre » sur le territoire de la communauté d'agglomération Artois Comm., et son cofinancement dans la mesure où les actions proposées correspondent aux enjeux du projet de développement économique et du contrat de ville.

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention correspondante avec la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Etat, la Communauté de communes Artois Lys et le réseau d'appui à la création d'entreprises. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve la mise en œuvre du dispositif expérimental " Fabrique à Entreprendre " sur le territoire de la Communauté d'agglomération Artois Comm., et son cofinancement dans la mesure où les actions proposées correspondent aux enjeux du projet de développement économique et du contrat de ville et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention correspondante avec la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Etat, la Communauté de communes Artois Lys et le réseau d'appui à la création d'entreprises.

EAU

ASSAINISSEMENT - AMENAGEMENT HYDRAULIQUE - ENTRETIEN DES COURS D'EAU - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur : BLONDEL Bernard

6) ALIMENTATION ELECTRIQUE DE 4 POSTES DE RELEVEMENT A DOUVRIN REMBOURSEMENT DES DEPENSES ENGAGEES PAR LA COMMUNE DE DOUVRIN

« La Communauté d'agglomération est compétente depuis le 1^{er} janvier 2002 en matière d'assainissement des eaux usées. Elle assure à ce titre la gestion des ouvrages correspondants. Or, il s'avère que la commune de Douvrin a continué de prendre en charge le paiement de factures d'électricité pour le fonctionnement de 4 postes de relèvement des eaux usées situés à Douvrin rues du 8 mai, du Marais, du Capitaine Dulieux et du Quevallon.

Ces dépenses relatives au fonctionnement d'ouvrages d'assainissement des eaux usées doivent être prises en charge par Artois Comm., et les contrats d'électricité des 4 postes lui ont donc été transférés à compter du 5 août 2016.

Il convient désormais de rembourser la commune de Douvrin sur la base des justificatifs fournis, soit pour la période du 10 janvier 2015 au 4 août 2016, la somme de 5 497,10 € TTC.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le remboursement. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue autorise le règlement au profit de la Commune de Douvrin de la somme de 5 497,10 € TTC correspondant au remboursement des dépenses engagées pour l'alimentation électrique de 4 postes de relèvement, pour la période du 10 janvier 2015 au 4 août 2016.

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : MARCELLAK Serge

7) SIGNATURE DU PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN

« Conformément à la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) a décidé d'engager le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

La recherche d'une meilleure efficacité a conduit l'ANRU à inscrire le renouvellement urbain comme un thème à part entière de la Politique de la Ville. Ainsi, les projets retenus et financés par l'ANRU s'inscrivent désormais dans le cadre du contrat de ville porté par l'agglomération.

Cette nouvelle génération de projets est également marquée par la place donnée aux habitants, associations et acteurs économiques notamment au travers des conseils citoyens.

L'ANRU a souhaité que le NPNRU fasse l'objet d'un socle d'objectifs incontournables, à savoir :

- Augmenter la diversité de l'habitat ;
- Favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique ;
- Adapter la densité du quartier à son environnement et aux fonctions urbaines visées ;
- Renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants ;
- Viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers ;
- Réaliser des aménagements urbains et des programmes immobiliers de qualité prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sûreté et anticipant les évolutions et mutations futures.

Deux quartiers en politique ville (QPV) d'Artois Comm. ont été retenus comme quartiers à enjeu régional.

Il s'agit :

- du quartier du « Mont Liébaut » à Béthune
- du quartier le « Centre » à Bruay-La-Buissière.

La signature des conventions opérationnelles doit nécessairement être précédée par celle d'un protocole de préfiguration dans le cadre duquel sont menées les études nécessaires à la définition des déclinaisons opérationnelles.

Au titre du protocole sur Artois Comm., sont inscrites les études suivantes :

- pour chaque quartier, une étude de programmation architecturale, urbaine et de développement ;
- une étude sur l'attractivité résidentielle et le potentiel de développement de l'accession à la propriété à l'échelle du territoire d'Artois Comm. déclinée à l'échelle des deux QPV ;
- une étude sur la sécurisation de l'espace public du quartier le « Centre » ;
- une étude sur la mobilité douce et active, en lien avec le tracé du BHNS impactant les 2 quartiers.

Ce travail permettra de dégager des objectifs opérationnels précis et partagés.

Le montant total des études pré-opérationnelles est estimé à 350 000 €.

La participation de l'ANRU aux études et au financement de l'ingénierie est fixée à 130 000 € maximum.

La Région arrêtera prochainement son taux de participation sur les 4 études.

La Caisse de dépôts participera au financement relatif à la partie des études consacrées au développement économique des quartiers.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser la signature du protocole de préfiguration de renouvellement urbain, selon le projet joint à la délibération, dont la durée ne pourra pas excéder 18 mois, avec l'ANRU, la Région, et la Caisse des dépôts, en vue de réaliser les études correspondantes préalables à l'élaboration des conventions opérationnelles. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole de préfiguration de renouvellement urbain, selon le projet joint à la délibération, dont la durée ne pourra pas excéder 18 mois, avec l'ANRU, la Région et la Caisse des dépôts, en vue de réaliser les études correspondantes préalables à l'élaboration des conventions opérationnelles.

Vu pour être affiché le 30 novembre 2016 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

A Béthune, le 30 novembre 2016

Le Président,

Alain WACHEUX

